

PAC post 2020 : qu'est-ce que le plan stratégique national ?

04/06/2020 Xavier Remongin / agriculture.gouv.fr
(<https://agriculture.gouv.fr/pac-post-2020-quest-ce-que-le-plan-strategique-national>)

Les négociations européennes sur la prochaine programmation de la politique agricole commune (PAC) post 2020 se poursuivent sur la base des propositions de la Commission européenne. Les projets de règlements européens, proposés par la Commission en juin 2018, introduisent une innovation essentielle : l'élaboration par chaque État-membre d'un plan stratégique national (PSN PAC) unique définissant les interventions et les modalités de mise en œuvre de la PAC à l'échelle nationale, couvrant les deux piliers de la PAC. Le PSN PAC de chaque État-membre devra être approuvé par la Commission européenne.

La Commission européenne a proposé que la prochaine PAC soit construite sur un nouveau modèle de mise en œuvre, appuyé sur une planification stratégique de la PAC à l'échelle nationale décrite dans un Plan stratégique national établi pour 7 ans, axé autour de 9 objectifs spécifiques et un objectif transversal, couvrant pour la première fois les deux piliers (financés par le FEAGA et le FEADER). Ce PSN PAC devra intégrer les grands types d'intervention déjà en vigueur aujourd'hui : les aides directes aux agriculteurs et leur composante environnementale qu'il est par ailleurs proposé de renforcer, ainsi que les programmes de soutien sectoriel pour ce qui est du premier pilier, et les aides au développement rural, notamment l'Indemnité compensatoire de handicap naturel, les soutiens à l'agriculture biologique et à la transition agro-environnementale, à l'installation et aux investissements, les outils de gestion des risques, le programme Leader etc. pour ce qui concerne le second pilier.

La proposition de règlement prévoit que le PSN PAC réponde à 3 objectifs généraux :

- **favoriser** une agriculture intelligente et résiliente assurant la sécurité alimentaire ;
- **renforcer** les actions favorables à l'environnement et au climat qui contribuent aux objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne ;
- **renforcer** le tissu socio-économique des zones rurales.

Pour répondre à ces objectifs, les États-membres établiront une stratégie nationale structurée autour de neuf objectifs spécifiques et d'un objectif transversal :

- **assurer** un revenu équitable aux agriculteurs ;
- **accroître** la compétitivité ;
- **rééquilibrer** les pouvoirs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire ;
- **agir** contre le changement climatique ;
- **protéger** les ressources naturelles dans un objectif de développement durable ;
- **préserver** les paysages et la biodiversité ;
- **soutenir** le renouvellement des générations ;
- **dynamiser et soutenir** le développement économique des zones rurales ;
- **garantir** la qualité des denrées alimentaires et la santé en réponse aux attentes de la société ;
- **moderniser** par l'innovation dans le cadre de la transition numérique (objectif transversal).

Une première phase d'élaboration se tient jusqu'à fin 2019 où le ministère français de l'Agriculture et de l'Alimentation coordonne les travaux de cette future architecture, en lien avec les Régions, qui sont aujourd'hui, autorités de gestion du FEADER. Ce diagnostic constitue la première étape du PSN PAC attendue par la Commission européenne qui validera les plans stratégiques de tous les États-membres. Il tiendra compte des expériences du passé, des attentes des territoires et de la société, et permettra de recenser les besoins auxquels la future PAC doit répondre. La seconde phase s'ouvrira au premier semestre 2020 et permettra de choisir les priorités d'action parmi les besoins identifiés. Il s'agira de sélectionner les mesures et d'en définir leurs modalités, d'allouer les ressources financières à chaque intervention et de préciser les niveaux d'ambition attendus pour la durée de la programmation.

La conception du PSN PAC doit s'appuyer sur une évaluation ex ante intégrant une évaluation environnementale stratégique remplissant les exigences de la directive 2001/42/CE. Plusieurs temps forts découleront de ces évaluations :

- **organisation de la participation du public** pendant la phase amont d'élaboration du PSN PAC au travers d'un débat public conformément à la [décision n°2019/147 du 2 octobre 2019](#), de la Commission nationale du Débat Public (CNDP) ;
- **recueil** de l'avis de l'autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable) sur les incidences environnementales du projet de PSN PAC ;
- **consultation** du public sur le projet de PSN PAC, dans le cadre de l'évaluation environnementale. À ce titre, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a réalisé un dossier dit du maître d'ouvrage, pour éclairer les citoyens en amont du débat public.

À télécharger :

- [Dossier du maître d'ouvrage « PAC 2021-2027 : un débat public pour préparer le Plan stratégique national de la France » \(PDF, 20.29 Mo\)](#)

Qu'est-ce que la Commission nationale du débat public (CNDP) ?

Le rôle de la CNDP est de faire respecter et d'assurer la correcte mise en place des procédures de démocratie participative, prévues par la loi ou promues de manière volontaire par les pouvoirs publics. Ces procédures servent à faire s'exprimer les citoyens sur les projets et les politiques publiques à fort impact socio-économique et environnemental. Elles permettent également aux décideurs d'être éclairés par les contributions externes et par l'expression du grand public.

La consultation publique vise à informer la population et à recueillir ses observations et propositions préalablement à certaines prises de décisions administratives. Plusieurs ministères, collectivités ou établissements publics ont ainsi saisi la CNDP pour bénéficier de son expertise (par exemple pour des propositions d'amélioration de la démocratie participative dans les quartiers prioritaires de la ville, ou encore pour l'accompagnement de la conférence nationale de santé sur l'ouverture des données dans le domaine de la santé etc.).

C'est dans cet esprit que le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a, en lien avec les Régions, saisi la CNDP le 9 septembre 2019, dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique national relevant de la politique agricole commune.

Lancement du débat public sur l'agriculture

Le débat public national sur la Politique agricole commune (PAC) – ImPACtons – a été lancé par Chantal Jouanno, présidente de la Commission nationale du débat public (CNDP), lundi 24 février 2020 au Salon international de l'agriculture sur le stand du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en présence de Didier Guillaume et d'Amélie de Montchalin, Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargée des Affaires européennes.

En raison de la crise du Covid-19, les réunions de terrain et la plateforme participative du débat ont été suspendues. La plateforme restera accessible en consultation jusqu'à sa réouverture, au plus tard en septembre. Plus d'informations [ici](#).

Suite à la saisine du ministre en charge de l'Agriculture reçue le 17 septembre 2019, la CNDP décide de l'organisation d'un débat public et désigne Mme Ilaria Casillo, vice-présidente de la CNDP, en tant que présidente de la Commission particulière.

Consulter la [décision n°2019/147 du 2 octobre 2019 de la CNDP](#)

[En savoir plus sur ImPACtons](#)

1 En raison de la crise du Covid-19, conformément aux dispositions gouvernementales concernant le confinement et la suspension des délais de l'action administrative (art. 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020), et en application de la décision de la Commission nationale du débat public, réunie ce jour, de suspendre tous les débats publics en cours, la Commission particulière du débat ImPACtons ! suspend le débat public.

• Les débats publics dans les territoires démarreront à compter du 1er septembre. Les dates et lieux de rencontres seront précisés ultérieurement.

• Le débat en ligne est également suspendu à compter du 3 avril à minuit (hiérarchisation des priorités, publication de contributions, commentaires). La plateforme restera ensuite accessible à la consultation jusqu'à sa réouverture (au plus tard en septembre).

• L'Assemblée Citoyenne sur l'Agriculture est reportée et prévue du 25 au 27 septembre 2020.

• Le site internet du débat reste ouvert, ainsi que notre [page Facebook](#), [compte Twitter](#) et [LinkedIn](#), afin que le droit à l'information du public continue d'être assuré.

Le débat est suspendu mais la commission continue son travail pour renforcer l'information accessible sur le site. Nos réseaux sociaux restent bien actifs pour vous tenir informés et rester à votre écoute pour toute suggestion !